

RÈGLEMENT

Article 1 - Course. La 8e édition de “La Gévezé C’est L’Pied” est organisée le dimanche matin 11 octobre 2026 par l’Association Gévezé C’est L’Pied, domiciliée “14 allée Jacques Prévert, 35850 Gévezé”, avec le concours de la municipalité de Gévezé. Cette année, nous proposons 2 courses natures : l’une d’une distance de 10,4 km : La Petit Peton ; l’autre de 18 km : La Gros Panard. Ces courses s’effectuent sur plus de 70% de chemins, sur les communes de Gévezé et de Vignoc. Les départs sont donnés à 10h pour la course de 18 km, 10h45 pour celle de 10,4 km. Départ au niveau du complexe sportif salle de L’Escale, route de Romillé à Gévezé. Bâtons de marche interdits. Les parcours croiseront ou emprunteront des routes ouvertes à la circulation. Bien respecter les consignes données par les signaleurs présents tout au long du parcours balisé. Un VTTiste ouvrira chaque course. Un serre-file fermera chacune des courses derrière le dernier participant. ATTENTION : parking du complexe sportif rue de Romillé, fermé. Merci de vous stationner sur le parking de la salle de l’Envol rue de la Croix Du Vivier. De là, un fléchage vous conduira sur le site de la course.

Article 2 - Inscriptions. Le nombre d’inscrits sera limité à 500 coureurs pour l’ensemble des 2 courses. Les inscriptions seront closes sans préavis quand le maximum sera atteint. Le montant de l’inscription est fixé à 10 € pour la “Petit Peton” et 16 € pour la “Gros Panard”. Les inscriptions se feront sur le site web de Nextrun : www.nextrun.fr avec paiement en ligne obligatoire. Si vous êtes non licenciés, vous devez impérativement fournir votre attestation de Parcours de Prévention Santé. Les certificats médicaux ne sont pas acceptés. Le dossard devra être conservé par le coureur pour accéder au ravitaillement. La puce sera à rendre impérativement à l’arrivée de la course. Il sera possible de s’inscrire le samedi 10 octobre de 15h à 18h au magasin Go Sport à Cap Malo et le jour de la course de 8h30 à 9h00 si la limite des inscrits n’a pas été atteinte préalablement et avec un supplément de 2 €. En cas d’inscription le jour de la course, les règlements par chèque seront établis à l’ordre de “Gévezé C’est L’Pied”. Cette année, La Gévezé C’est L’Pied soutient la **lutte contre le cancer du sein** : pour chaque inscription, 2 € seront reversés à l’association organisant Octobre Rose. En cas d’annulation pour des raisons sanitaires, les inscrits seront remboursés (déduction faite de la participation de Nextrun). Les inscriptions pour les courses enfants se feront le samedi 10 octobre de 17h30 à 18h30 dans la galerie de Carrefour Market de Gévezé et le dimanche matin de 8h40 à 9h20 sur le site de la course à la salle de L’Escale. Participation libre de don, minimum de 1€ par enfant, reversé à la Ligue contre le cancer. Chaque course enfant est limitée à 50 participants.

Article 3 - Licence / PPS. L’épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes nés en 2010 ou avant pour la Petit Peton (10,4 km) et nés en 2008 ou avant pour la Gros Panard (18 km). Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs. La licence est obligatoire pour les licenciés (seules les licences FFA sont admises). Les non licenciés doivent fournir impérativement leur attestation de Parcours de Prévention Santé. Les certificats médicaux ne sont pas acceptés. Pour les personnes mineures, une attestation après questionnaire sur le site pps.athle.fr pourra être fournie.

Article 4 - Ravitaillement. Un poste de ravitaillement ou points d’eau sera mis en place sur les parcours. N’oubliez d’apporter votre propre gobelet car nous souhaitons limiter les gobelets jetables.

Article 5 - Secours. Des secouristes rattachés à un dispositif prévisionnel de secours se chargeront des premières interventions. Un centre de secours est situé sur la commune à moins d’un kilomètre du lieu de la manifestation. Rappel : le coureur est le premier responsable de sa sécurité et a le devoir de porter assistance à tout autre participant si nécessaire. Il doit rapidement donner l’alerte s’il se perd, s’il est témoin d’un accident. Il doit signaler à l’organisateur son éventuel abandon.

Article 6 – Sanitaires sur place. Des sanitaires seront mis à disposition sur le site de la course.

Article 7 - Assurance. Les organisateurs ont souscrit une assurance. Les licenciés bénéficient des garanties "individuelle accident" accordées par leur licence, tandis que les non licenciés doivent être assurés personnellement.

Article 8 - Lots et récompenses. À l'arrivée, un ravitaillement qui ravira les papilles de nos coureurs. Récompenses aux meilleurs coureurs (les 3 premiers au scratch homme et femme pour chaque course) et au club le plus représenté. À gagner lors du tirage au sort des dossards (présence obligatoire lors du tirage) un magnifique gros lot.

Article 9 - Dossards. Le retrait des dossards se fera au magasin Go Sport à Cap Malo le samedi 10 octobre entre 15h et 18h et le dimanche matin à partir de 8h30 sur le site de la course à la salle de l'Escale. Le dossard devra être conservé par le coureur pour accéder au ravitaillement. La puce sera à rendre impérativement à l'arrivée de la course.

Article 10 - Annulation. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 11 - Droit à l'image. Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 12 - Acceptation du règlement. Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 13 - C.N.I.L. Conformément à la loi informatique et liberté, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Article 14 - Avertissement. L'association Gévezé C'est L'Pied décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets ou de matériels, d'accidents causés par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs. Le balisage doit être respecté. Les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter le patrimoine et la végétation.